

# PS GENEVOIS – BARÈME DES COTISATIONS 2024

## 1. SOUMISSION À LA COTISATION

Chaque membre est assujetti-e à l'obligation de payer une cotisation à sa section. Le montant de la cotisation est déterminé en fonction du revenu et de la fortune du ou de la membre.

## 2. DÉTERMINATION DU REVENU ET DE LA FORTUNE

Par revenu, on entend le salaire annuel brut, avant les déductions sociales (AVS, AI, chômage, LPP, etc.). Le montant du revenu est fixé par le-la membre. En effet, la confiance est une règle à laquelle les Socialistes sont attachés-es. L'évaluation et l'intégration de la fortune dans la fixation du montant des cotisations sera étudiée ultérieurement.

## 3. BARÈME DES COTISATIONS

Les cotisations sont établies sur le principe d'une solidarité entre Socialistes. Ceux et celles qui bénéficient d'un niveau de vie supérieur sur le plan économique, contribuent plus largement aux ressources du parti.

Catégorie	Revenu brut annuel	Cotisation annuelle
Revenu très modeste	Jusqu'à 14'000 CHF	<b>85 CHF</b>
Bas revenu	14'000 à 36'000 CHF	<b>120 CHF</b>
Revenu moyen	36'000 à 72'000 CHF	<b>250 CHF</b>
Revenu supérieur	72'000 à 108'000 CHF	<b>380 CHF</b>
Haut revenu	108'000 à 160'000 CHF	<b>500 CHF</b>
Très haut revenu	Plus de 160'000 CHF	<b>650 CHF</b>

## 4. DÉROGATION

Le-la membre, pour qui le paiement de sa cotisation représente une difficulté, a la possibilité de trouver un arrangement avec sa section.

## 5. RÈGLEMENT DES COTISATIONS

En conformité avec les demandes du PSS, les cotisations doivent être versées intégralement au plus tard le 30 novembre de l'année en cours. Les modalités de paiement (annuel, mensuel, etc.) sont de la compétence de la section ou du PSG.

## 6. DROITS LIÉS A LA COTISATION

La cotisation donne :

- La qualité de membre au PSS, au PSG et à sa section locale ;
- La réception du bulletin du PSG « Postscriptum ».



Patrick Sturchio  
Trésorier du PS genevois